



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-15

Objet : CONVENTION SDEF – AUDIT ENERGETIQUE - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère approuvé par la délibération C2025-41 en date du 04 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux – Tourisme – Rayonnement communale » en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention pour l'audit énergétique de la Mairie annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune s'engage dans la montée en performance énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs.

La ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère (SDEF) pour procéder à une campagne d'audits énergétiques.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT, au-delà desquels les coûts résiduels sont pris en charge à 100 % par la collectivité. La ville devra s'acquitter auprès du SDEF du montant total TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Trois bâtiments ont été retenus pour poursuivre la démarche dont la Mairie.

Concernant la Mairie, le montant de l'audit est estimé à 3 450 € HT.

La participation de la Commune se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale TTC
Audit énergétique	3 450 €	4 140 €	90% sur un plafond de 2 500 €	2 250 €	1 890 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un audit énergétique de la Mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

